

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.573

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Voie communale des Iscles du Mulet – CIRCET pour ORANGE – 30 jours compris entre le 22/06 et le 21/07/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace l'Arrêté n° 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la requête reçue le 26 mai 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET - 1802 avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET – SIRET N°390 072 551 00455, doit effectuer des travaux de plantation d'un poteau Orange/FT sur le réseau ORANGE sur la voie communale des Iscles du Mulet pour le compte de la SA ORANGE et conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT la demande et l'accord de la SA ORANGE – adresse du siège : 111 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – SIRET N°380 129 866 R.C.S. NANTERRE, le règlement du droit de base pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de CIRCET lui sera attribué.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **pendant une durée de 30 jours comprise entre le 22/06 et le 21/07/2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :**

- **Voie communale des Iscles du Mulet**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :



⇒ **L'installation du chantier ne neutralisera qu'une seule voie de circulation**

⇒ **La circulation ne sera JAMAIS interdite**

- **la circulation sera réglementée**
- **la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**
- **la chaussée sera rétrécie**
- **la vitesse sera ramenée à 30 km/h**
- **tout dépassement sera interdit**
- **le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**
- **l'accès aux entrées et sorties des riverains devra être maintenu libre**
- **une déviation sera à prévoir pour les piétons en amont et en aval du chantier par l'entreprise CIRCET**
-

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **93,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public par l'entreprise ORANGE, sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui lui sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme au plan de balisage ci-joint, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 10 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 11 : Le remblaiement des tranchées sera exécuté suivant le plan du règlement technique de voirie ci-joint, et sa réception sera faite contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 12 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux 10 jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne seraient pas satisfaisants et nécessiteraient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 13 : L'entreprise chargée des travaux est tenue, pendant un délai d'un an, décompté à partir de la réception sans réserve, de procéder à l'entretien du revêtement de surface et à toutes les réparations nécessitées par l'état des tranchées ou remblaiements divers, ou par un défaut quelconque d'exécution présentant une gêne à la circulation ou menaçant l'ouvrage dans son ensemble. Faute de satisfaire à cette obligation dans un délai de sept jours notifiée par lettre recommandée, les Services de la ville de Pertuis se substitueront à cette dernière défaillante et procéderont aux réparations nécessaires. Les dépenses correspondantes seront réglées par ces derniers, et mises en recouvrement à l'encontre de l'entreprise.

ARTICLE 14 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 16 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
1 juil. 2026

Commune de Pertuis

Gestionnaire de voirie : Commune

Dans le cadre du raccordement au très haut débit des habitants de la commune, nous vous demandons l'autorisation de poser les poteaux Orange suivants.

Adresse	Chemin des Isdes du Mulet 84120 PERTUIS
Zone protégée	Non
Nombre d'appui(s)	1
Commentaire	PA-84089-0028

Contact		
Nom	Mail	Téléphone
Sandrine BIDEL	sandrine.bidel@circet.fr	07 85 12 02 15

Plan de situation 1/10000



Référence	Date	Établi par	Echelle	Page
PMV-84089-3888	20/2/2026	Nora HOURI	1/10000	1

FT7

Fibre Simple R1 100 daN 8.0 m

Adresse	421 CHEMIN DES ISCLES DU MULET 84120 PERTUIS
Motif de pose	Contournement FT 539240
Coordonnées WGS84 DMS	43°39'56,710", 5°31'39,571"

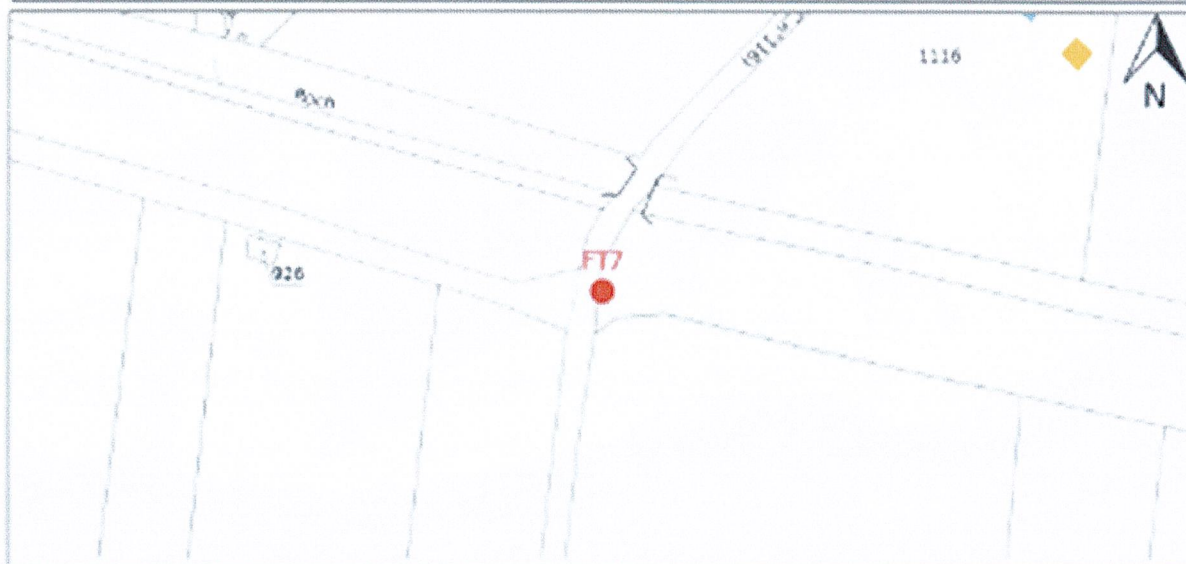
Photo d'ensemble de l'emplacement



Photo d'ensemble de l'emplacement avec implantation souhaitée



Plan cadastral 1/1000



Référence	Date	Établi par	Echelle	Page
PMV-84089-3888	20/2/2026	Nora HOURI	1/1000	2